

COMMUNE DE DAMMARIE

dammarie.mairie@wanadoo.fr
www.ville-dammarie.com

CONSEIL MUNICIPAL Du 24 mai 2016

COMPTE-RENDU

Présents : Mme Annick LHERMITTE, Maire, Mmes Nathalie LEZIN et Nicole BUFFAULT MM. Philippe BILLARD et Didier FAUCONNIER, adjoints, Mmes Maud MARCHADOUR, Paula LEBEAU, Christiane CHAILLER, MM. Dominique PELLE, Maurice BERMON, Régis LENOIR, Serge POUGET, Benoist ROCH, conseillers municipaux formant la majorité du conseil municipal.

Absents excusés : Patrick BIGOT, Gilles AVELINE, Claire CHANTARD (pouvoir à A. LHERMITTE), Claire GIRARD, Marie-Pierre LEROY (pouvoir à P. LEBEAU)

A été nommée secrétaire : Paula LEBEAU

Convocation du 13 mai 2016

ORDRE DU JOUR :

- Transfert du service d'accueil périscolaire de l'Association Familles Rurales à la commune
- Redevance provisoire d'occupation du domaine public sur réseaux de distribution gaz
- Cession des réserves foncières départementales
- Questions, informations et comptes rendus divers

TRANSFERT DU SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES A LA COMMUNE

Le service d'accueil périscolaire est, depuis sa création, géré par l'Association locale des Familles Rurales avec du personnel propre ou mis à disposition par la Fédération des Familles Rurales. L'Association, a exprimé le souhait que la commune, qui gère déjà les aides aux leçons et la garderie, reprenne à son compte la gestion du service d'accueil périscolaire de 7 h 30 à 8 h 45 et de 16 h 30 à 18 h 30.

Le conseil municipal donne un accord de principe à la reprise du service à compter de la rentrée de septembre 2016. Le personnel, employé par l'Association sera repris par la commune suivant la législation en vigueur. La commission scolaire est invitée à se réunir pour étudier les modalités de reprise du service : recrutement du personnel supplémentaire

nécessaire ou contractualisation avec un organisme compétent, révision des horaires et tâches du personnel des écoles, établissement des modalités de fonctionnement et des tarifs facturés aux familles.

REDEVANCE PROVISOIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION GAZ

Le conseil municipal délibère pour instituer une redevance d'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur les réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et de gaz dans la limite autorisée par le Code Général des Collectivités Publiques.

CESSION DES RESERVES FONCIERES DEPARTEMENTALES

Madame le Maire rappelle que le Département est propriétaire de réserves foncières sur le territoire communal ; réserves destinées à des projets départementaux d'aménagements routiers aujourd'hui abandonnés (contournement du bourg et de Villemain) et que le Département souhaite céder au prix fixé par France Domaine.

L'acquisition de ces parcelles qui totalisent une surface de 63 601 m² a été proposée à la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole et à la commune.

Le conseil municipal, considérant qu'il peut être utile à la commune de constituer une réserve foncière décide d'accepter l'acquisition de ces surfaces non bâties au prix proposé par France Domaine si Chartres Métropole y renonce. Le devenir de ces parcelles n'est pour le moment pas défini.

CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER AUX SERVICES TECHNIQUES

Bien que non inscrite à l'ordre du jour, le conseil municipal accepte que la question de la création d'un emploi saisonnier aux services techniques soit étudiée. A l'unanimité, il décide de créer un poste saisonnier aux services techniques pour la période du 4 au 31 juillet 2016 pour permettre de maintenir un entretien optimal des bâtiments et espaces verts pendant la période de congés estivaux.

QUESTIONS, INFORMATIONS ET COMPTE RENDUS DIVERS

1. Calendrier électoral 2017

Le conseil municipal est informé des dates retenues pour les différentes élections nationales de 2017 :

- Elections présidentielles : 23 avril et 7 mai
- Elections législatives : 11 et 18 juin

Le département d'Eure-et-Loir n'est pas concerné par les élections sénatoriales qui ont eu lieu en 2014.

2. Avis de réfection de voirie départementale

Le conseil départemental va procéder à la réfection de surface des voies départementales comprises entre Dammarie et Fresnay-le-Comte d'une part et entre Dammarie et La Bourdinière d'autre part.

3. Compte-rendu de la commission travaux

Rapporteur de la commission : Didier FAUCONNIER

La commission travaux s'est réunie pour faire le point sur les dossiers de travaux en cours, en particulier pour étudier les esquisses et estimations financières établies par le Cabinet GILSON sur les aménagements de voirie dans le bourg et les hameaux destinés à améliorer la circulation en sécurité des véhicules et piétons. Au vu du montant estimé des travaux : 1 036 182 € TTC, il sera nécessaire de prioriser les secteurs les plus en besoin pour un étalement dans le temps des dépenses. La commission travaux sera amenée à réfléchir aux secteurs à traiter en priorité.

4. **Question de Nathalie LEZIN** portant sur la nécessité d'établir un état des lieux en entrée et en sortie à location de la salle communale.

Il est décidé que pour permettre l'établissement de l'état des lieux d'entrée, les clés seront données le samedi matin entre 9 h et 10 h pour une location le week end. Elles seront restituées le lundi matin entre 8 h et 9 h. En cas d'état des lieux de sortie non satisfaisant, la caution sera conservée.

5. **Question de Maud MARCHADOUR** sur l'opportunité pour la commune de faire valoir son droit de préemption sur le bâtiment abritant la charcuterie et mis en vente, entraînant le risque de voir disparaître un commerce.

Madame le Maire explique qu'elle a rencontré M. et Mme PERINEAU, propriétaires de la charcuterie qui lui ont confirmé leur intention de conserver leur commerce malgré la mise en vente des murs. La question se posant également pour les bâtiments de la brocante proposés à la vente, elle a interrogé la Chambre de Commerce sur les différentes possibilités visant à renforcer ou maintenir la vitalité du centre bourg. Si la vente des murs et bâtiments se concluait, la commune bénéficiaire du droit de préemption, en serait préalablement avertie et disposerait alors de 2 mois pour réfléchir à la nécessité ou non de s'en porter acquéreur.



Le Maire,
Annick LHERMITTE,